
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T07-2023
Portant permis de stationnement**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande du 23 mars 2023 de l'entreprise COLAS représenté par Monsieur REVOL Théo, conducteur des travaux, dans le cadre de la pose des mâts route de HOCHFELDEN le 27 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Le 27 mars 2023, un sous-traitant de l'entreprise COLAS, représenté par Monsieur REVOL Théo, conducteur des travaux, est autorisée à poser un alternat par panneau C15-C18 pour procéder à la pose de mâts route de HOCHFELDEN.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le 27 mars 2023, les restrictions suivantes seront appliquées au droit du chantier : la circulation alternée sur demi chaussée avec des panneaux B15-C18.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place et gérée par l'entreprise COLAS.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,

Monsieur REVOL Théo, conducteur des travaux.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Fait à ALTECKENDORF, le 23 mars 2023

Le Maire

Alain HIPP

